Lycée des Létiers Etienne LEGRAND
8, boulevard Charles GALLET
42120 LE COTEAU

Tarifs arrêtés par le Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes sur proposition du Conseil d'Administration.

TARIF INTERNAT

L'internat comprend l'hebergement et les repas du lundi midi au vendredi midi.

TARIF 2026 : Forfait annuel : 1 695,75 €

Répartition trimestrielle prévisionnelle :

Janvier - mars 2026 :	**509,70 €**
Avril - juillet 2026	**519,51 €**
Septembre - decembre 2026	**666,54 €**

TARIF DEMI-PENSION

La demi-pension comprend les repas du midi du lundi au vendredi.

TARIF 2026 : Forfait annuel : 642,25 €

Répartition trimestrielle prévisionnelle :

Janvier - mars 2026 :	**193,05 €**
Avril - juillet 2026	**196,75 €**
Septembre - decembre 2026	**252,45 €**

TARIF EXTERNE AU TICKET

TARIF 2026 : Repas occasionnel : 4,90 €

Payable d'avance au minimun 5 tickets.
Il est préférable d'être demi-pensionnaire, si l'on prend plus de 3 repas par semaine.

RAPPEL : Le changement de régime n'est possible qu'à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant : un courrier du responsable légal doit être obligatoirement adressé au chef d'établissement avant la fin du trimestre.

En janvier 2027, les tarifs seront révisés en fonction de l'indice des prix.

Le forfait est payable par trimestre dès reception de la facture, " avis aux familles" et dans les délais indiqués sur celle-ci. En cours de trimestre, le changement de régime ne sera pas autorisé que pour des circonstantes exceptionnelles : maladie, déménagement... La demande doit être formulée, par écrit, à l'attention du chef d'établissement.
En accord avec l'agent comptable de l'établissement un échéancier peut-être mis en place. Il doit être demandé auprès des services d'intendance en début d'année ou au changement de trimestre.
Des crédits permettent d'accorder des aides aux familles rencontrant des difficultés financières. Ces aides peuvent contribuer à financer des dépenses liées à la scolarité des élèves (demi-pension, internat, frais de transport, fournitures scolaires ...). Si vous souhaitez faire une demande d'aide, vous devez retirer un dossier auprès de l'assistante sociale du lycée. Ce dossier, restitué par le responsable légal et accompagné de pièces justificatives, sera étudié par une commission qui décidera du montant de l'aide éventuellement accordée. Cette demande d'aide peut être effectuée à n'importe quel moment de l'année scolaire. Nous vous invitons à lire le règlement intérieur du service restauration difusé sur l'ENT.